

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

**BM2019/10/04/17 : CHARTE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET QWANT AFIN DE
PROMOUVOIR UNE UTILISATION ÉTHIQUE ET RAISONNÉE DES OUTILS NUMÉRIQUES ET DE
GARANTIR UNE MEILLEURE SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain BERRIOS

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions, chartes et autres engagements n'emportant aucune incidence financière ;

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN)

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique

Considérant l'action #15 du Défi 4 du schéma métropolitain d'aménagement numérique, portant sur le choix d'opter pour un moteur de recherche respectueux de la vie privée de ses utilisateurs, ne les traçant pas, et ne commercialisant pas leurs données personnelles

Considérant le moteur de recherche mis à disposition des internautes par QWANT et dont la conception et le développement reposent sur des valeurs de respect de la vie privée, de neutralité et d'ouverture

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris et de QWANT de promouvoir une utilisation éthique et raisonnée des outils numériques et de garantir une meilleure souveraineté numérique

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la Charte entre la Métropole du Grand Paris et QWANT afin de promouvoir une utilisation éthique et raisonnée des outils numériques et de garantir une meilleure souveraineté numérique

AUTORISE le Président à signer la Charte correspondante, et à suivre la bonne exécution de cette dernière

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.